

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 09 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 03 juin 2026** s'est réuni en présentiel le **mardi 09 juin 2026** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Monsieur Loïc JAMIN**.

Etaient présents :

COLLECTEA	André BLET, Françoise BOULARD, Albert COURCHANT, Loïc JAMIN, Christine LANDELLE, Frédéric LAPERSONNE, Sylvie LE BUGLE, Jérôme LELAIDIER, Claude LEMIERE, Denis MEZERETTE, Jean OBLIN.
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Catherine BROCHET, Marie-Line LEVALLOIS, Philippe MORIN, Hervé PONDEMER, Patrick POUPION, Frédéric TRÉFEU,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Florence BELLAMY, Guillaume DUJARDIN, Sylvie HARIVEL, Valérie LAMBERT, Christophe LE BOULANGER
SEULLES TERRE et MER	Cécile MACHUREY, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Pascal MARTIN a donné pouvoir à Philippe MORIN
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Christophe ENGUEHARD, Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Jérémie DESGUEE, Stéphanie LEBERURIER, Sophie LECHEVALLIER-BOISSEL
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 3.2
- en exercice : 32	à la majorité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 20	12/06/2026
- présents : 26	- contre : 0	Publication le : 12/06/2026
- votants : 27	- abstention : 0	
Date de convocation : 03/06/2026		
Secrétaire de séance : Albert COURCHANT		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mai 2026 été adopté à l'unanimité		

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2026-041: Cession d'une bande de terrain au profit de BIC pour la réalisation d'une piste cyclable

Cf annexe n° 3 : Avis des domaines du 02/03/2026

Annexe n°4 : photos

Exposé des motifs

BIC a sollicité le SEROC afin d'acquérir une bande de terrain sur les parcelles AP119, AP121, AP131, AP168, représentant 450 m², pour y réaliser une piste cyclable le long de la RD 94B. Celle-ci permettra de relier la ZI de la Resistance à la ZA de Nonant. BIC se chargera de faire réaliser un bornage contradictoire.

Pour information, BIC sollicite également COLLECTEA s'agissant de ses parcelles pour la réalisation de l'aménagement cyclable.

Le terrain est aujourd'hui engazonné et entretenu par le SEROC et dépourvu de toutes installations. A ce jour le SEROC n'a pas l'utilité de cette emprise foncière.

Le SEROC rappelle que ce terrain a été acheté à BIC en 2016 afin d'y construire l'unité de transfert de BAYEUX, au prix de 20€ HT le m².

Au regard de l'achat récent auprès de BIC, le SEROC propose de revendre la parcelle au prix d'achat afin de ne pas faire peser une dépense supplémentaire sur son budget. L'avis des domaines rendu en mars 2026 confirme ce choix en proposant un prix de vente de 20€HT le m² soit 9000€ HT les 450m². De son côté l'intercommunalité sollicite un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°CS/2026-021 du Comité Syndical du 28 mai 2026 installant la nouvelle gouvernance,

Considérant le dossier de demande de BIC,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à la majorité (les élus de BIC ne prenant pas part au vote) :

1) DE VENDRE le foncier suivant :

Références cadastrales	Superficie	Adresse	Prix	Nom de l'acquéreur
Section AP n° 119 : Section AP n° 121 Section AP n° 131 Section AP n° 168	450m ²	2, Rue Marcel Fauvel, 14400 BAYEUX, Delles de la Sente aux malades	9000€ HT	Communautés de communes de Bayeux Intercom (BIC)

2) DE DIRE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

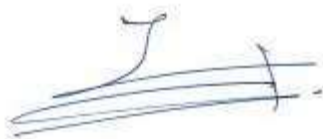
3) D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à la signature de l'acte authentique,

4) D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

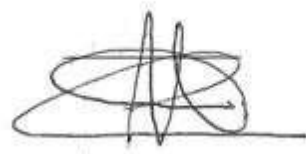
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

Le Président,
Loïc JAMIN



Le secrétaire de séance
Albert COURCHANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405031-20260609-CSD2026_041